



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-164

**RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux /Rue de l'Enclos**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par la **société EIFFAGE ROUTE 6 rue Louis Blierot 28637 Gellainville, représenté par [REDACTED]** (conducteur de travaux) pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situé rue de l'Enclos à 78550 Houdan.

**Considérant** que ces travaux nécessitent que l'on interdise la circulation et le stationnement rue de l'Enclos

**Considérant** que pour faciliter l'accès à la ville, la rue de La Tour sera ouverte à la circulation en double sens.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 26/07/2025 de 08h00 jusqu' au 08/08/2025 17h00 la **société EIFFAGE ROUTE** est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situé rue de l'Enclos. La zone de travaux débute à partir de l'angle de la rue de Paris et de la rue de l'Enclos et se termine au n°21 de la rue de l'Enclos (carrefour de la rue du Cheval Bardé exclu),

**ARTICLE 2 :**

Durant la période d'occupation autorisée, la circulation et le stationnement seront interdits Rue de l'Enclos dans la zone de travaux mentionnée dans l'article 1.

Seul les véhicules de chantier seront autorisés à circuler et stationner sur l'espace concerné.

**ARTICLE 2.1 : Déviation rue de la Tour :**

Mise en place d'une circulation en double sens rue de la Tour pour les véhicules légers afin de faciliter la circulation vers le centre-ville le temps des travaux

**ARTICLE 2.2 : Signalisation et guidage :**

Rue de La Tour : La société positionnera deux panneaux (entrée et sortie de rue) indiquant que la circulation est à double sens (priorité aux véhicules montants).

Elle devra également réserver trois ou quatre places de stationnement afin d'offrir une zone de dégagement pour les véhicules descendants.

**Véhicules poids lourds : INTERDICTION** d'accès à la ville par la rue de La Tour.

Une déviation PL sera mise en place, par l'entreprise, au rond-point de la Prévôté (carrefour de RD912 avec la route de Bu et la rue de Paris) afin d'interdire l'accès à la rue de Paris.

Une deuxième déviation sera également mise en place par l'entreprise au niveau du carrefour de la rue de Paris avec la route d'Anet et de la route de Champagne, afin d'orienter les poids-lourds vers la route d'Anet et la RD 912. D'un panneau déviation pour poids lourds par la **société EIFFAGE ROUTE**.

**La rue de la Tour sera à nouveau à sens unique dès le 09/08/2025 à 17h00 au plus tard.**

### **ARTICLE 2.3- Circulation des riverains :**

L'accès à la rue de l'Enclos par la rue des Fossés (de chaque côté) et par la rue de la Vignette sera interdite. Il appartient à l'entreprise d'installer la signalisation adaptée. Ces deux rues étant à double sens, les riverains pourront circuler en direction de la rue de La Tour et/ou en direction de la rue de l'Enclos au niveau du café de la Paroisse.

Une attention particulière devra être portée envers les résidents de l'impasse située entre le N°9 et 9bis de la rue de l'Enclos. Ces derniers pourront si besoin stationner place de La Tour à titre gracieux durant la durée des travaux du mois de juillet (Le mois d'août étant gratuit en zone rouge et jaune). Il appartient aux résidents de se faire connaître auprès de la mairie pour la période du mois de juillet.

**ARTICLE 3 :** La société sera chargée de couvrir et de découvrir le panneau sens interdit angle rue de Paris et rue de la Tour et de mettre la signalisation réglementaire par panneau rue de la Tour

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation en double sens
- Interdiction de stationnement (rue de la Tour)

La société sera également chargée de signaler son chantier et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant les travaux.**

**ARTICLE 4 :** Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ; En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

**ARTICLE 5 :** Dès le **08/08/2025, 17h00**, date de fin des travaux la société **EIFFAGE ROUTE** devra enlever tous déchets ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et libérer les places de stationnement si nécessaires.

#### **ARTICLE 5.1 :**

L'Enrobé de voirie : Les enrobés de voiries (rue et trottoir) devront être repris dans le respect des couleurs (noir ou rouge) et en pleine longueur ;

Pour les trottoirs : En pleine longueur avec chainettes de raccordement en pavés en grés de chaque côté ;

**ARTICLE 6 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **08/08/2025 17h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

-la Société Qpark

-Centre de secours de Houdan et SDIS78

Fait à Houdan le 17/07/2025

  
Pour le Maire et par délégation  
Jean-Pierre LEHMULLER  
Adjoint délégué à la circulation et  
au stationnement

*Jeh Muller*

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Rue de l'Enclos - Plan de circulation

